

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-25-1832 du 09/10/2025**

Arrêté du 16 septembre 2025

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES  
CLASSE NORMALE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques classe normale, au titre de l'année 2025.

Date d'application : 17/11/2025

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES  
CLASSE NORMALE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES CLASSE NORMALE,  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**



**ARRÊTÉ**

portant affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques classe normale,  
au titre de l'année 2025

**LA MINISTRE AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE,  
CHARGÉE DES COMPTES PUBLICS**

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : L'inspectrice divisionnaire des Finances publiques classe normale, dont le nom suit, est affectée dans les fonctions et conditions indiquées ci-dessous :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
DELION	FRANCINE	000002314338	37	DDFIP YONNE EMPLOI ADMINISTRATIF	SARH	DIRCOFI ILE-DE-FRANCE EMPLOI ADMINISTRATIF	17/11/2025

**Article 2** : Les modalités de prise en charge des frais de changement de résidence de l'intéressée sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées à l'article- art.19§1 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.

**Article 3** : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
  - soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.
- En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 16 SEPTEMBRE 2025  
 POUR LA MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION  
 L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE  
 CHEF DE SECTEUR DES A+  
 BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP
Direction générale des Finances publiques
Directrice de publication : Amélie Verdier
ISSN 2268-0756